

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PROCÈS-VERBAL  
DE LA  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**DU 17 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de novembre à 19 heures 33, le Conseil municipal, convoqué le 07 novembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie CARRILLON, Maire de Montgeron.

Secrétaire de séance : Mme GUERY

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Présents :**

Mme CARILLON, **Maire,**

M. FERRIER, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO,

**Adjoints au Maire,**

Mme NOURRY, M. NOEL, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, M. DUROVRAY (*à partir de 19 heures 45*), Mme CARLOS, M. SOUMARE (*à partir de 20 heures 09*), Mme TOUCHON, M. LE MEUR (*à partir de 19 heures 34*), Mme GUERY, M. JORE, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC, **Conseillers municipaux.**

**Absent :**

M. LE MEUR *jusqu'à 19 heures 34*

**Absents avant donné procuration :**

M. LE TADIC	à	Mme DOLLFUS
M. DUROVRAY	à	Mme CARILLON ( <i>jusqu'à 19 heures 45</i> )
M. SALL	à	Mme NICOLAS
Mme BENZARTI	à	M. GOURY
M. SOUMARE	à	M. LEROY ( <i>jusqu'à 20 heures 09</i> )
Mme DE SOUZA	à	M. CORBIN
M. CROS	à	Mme NADJI

**La séance est ouverte à 19 heures 33.**

Il est procédé à l'appel.

Le *quorum* étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

## Désignation du secrétaire de séance

**Le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

**DÉSIGNE** Mme GUERY en qualité de Secrétaire de séance.

## Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2025

Mme le Maire s'enquiert des éventuelles remarques sur ce procès-verbal.

Mme CIEPLINSKI revient sur les questions orales et la réponse qui lui a été apportée concernant la MDPH. Mme CIEPLINSKI a demandé à Mme le Maire de retirer ses propos qui laissent penser que son positionnement était dicté par un mouvement politique, La France Insoumise (LFI), auquel elle affirme ne pas appartenir.

Mme le Maire réaffirme que Mme CIEPLINSKI a repris quasiment mot pour mot l'argumentaire LFI de Mme GUETTE réutilisé au Conseil régional. Elle rappelle par ailleurs que Mme CIEPLINSKI est suppléante d'un député LFI. Elle ajoute que Mme CIEPLINSKI est tout à fait libre de défendre ses opinions, même si elle s'étonne qu'elle veuille les cacher.

Mme CIEPLINSKI répète qu'elle est à la tête d'une liste citoyenne. Elle refuse de se voir affublée d'une étiquette LFI.

Mme le Maire comprend que le rapprochement avec LFI ennuie Mme CIEPLINSKI. Elle lui suggère de démissionner de sa suppléance ou bien d'assumer ses propos. Pour sa part, si elle était en désaccord avec un mouvement politique, elle n'accepterait pas de suppléer un député représentant cette mouvance.

Mme CIEPLINSKI répond qu'elle n'est pas en désaccord avec LFI, mais qu'elle appartient au nouveau Front Populaire.

Mme le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2025 au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À LA MAJORITÉ,**

**MOINS 7 CONTRE** (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC),

**ADOPTE** Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2025 tel qu'annexé.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Mme le Maire signale avoir reçu trois questions orales pour le groupe « Montgeron en commun », trois questions orales pour le groupe « Montgeron avec vous », ainsi qu'une question orale de la part de M. MILOSEVIC, qui seront traitées en fin de séance. En outre, ont été déposés sur table plusieurs documents permettant de répondre aux demandes des élus en commission, ainsi que les réponses aux questions de Mme CIEPLINSKI et de M. MILOSEVIC. Enfin, la liste des décisions sera également examinée en fin de séance.

Mme le Maire propose d'entamer l'ordre du jour.

### 1. Rapport et débat d'orientation budgétaire 2026

Mme DOLLFUS tient en premier lieu à remercier les services pour le travail effectué. Elle rappelle que la loi prévoit qu'avant toute présentation du budget primitif, le Conseil municipal tiende un débat d'orientation budgétaire qui s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire (ROB). Ce rapport présente les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour le projet de budget 2026 qui sera soumis au vote lors de la séance du 15 décembre prochain.

Mme DOLLFUS revient sur le contexte macroéconomique. La croissance du PIB mondial se maintient à 3 %. Sur le plan national, la croissance du PIB reste faible dans le contexte de politique budgétaire incertain. Quant à l'inflation, elle est maîtrisée et se situe autour de 1 %.

Le projet de loi de finances 2026, encore en discussion, aura un impact important et se traduira en synthèse par la reconduction et l'extension du dispositif DILICO, l'ajustement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF), une réduction du Fonds vert, un relèvement du taux de cotisation patronale à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) de 3 %.

S'agissant des orientations budgétaires 2026 de la Ville et en premier lieu de la section de fonctionnement, les recettes de fonctionnement de la commune sont prévues à 36,3 millions d'euros, marquant une légère augmentation de 1,5 % (soit 539 788 euros) en comparaison au budget primitif de 2025. Les contributions directes perçues par la commune s'élèveraient à 26,3 millions d'euros, soit une hausse de 3,22 % par rapport au budget primitif 2025. Elle inclut la fiscalité directe locale (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) en progression de + 2 % par rapport à 2025, sous l'effet d'une prévision d'inflation de 1,5 % de la base d'imposition et sans hausse des taux d'imposition communaux. Le Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) est en diminution de 46 % pour la commune, alors que les droits de mutation sont en augmentation de 20 %, en raison d'une reprise des transactions immobilières espérée en 2026 suite à une évolution favorable notée en 2025.

Quant aux dotations et subventions perçues par la commune, elles seront en légère baisse de 0,31 % du fait de la diminution de plusieurs dotations d'État, telles que la dotation nationale de péréquation, de la dotation forfaitaire et du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Quant à la dotation de solidarité urbaine, elle serait légèrement revalorisée. Concernant les subventions de la CAF, celles-ci augmenteraient également de 4,5 % par rapport au budget primitif 2025.

S'agissant des autres recettes, le chapitre 70 « produits des services » présente une hausse des recettes à hauteur de 6 %. La baisse de 30 % au chapitre 75 s'explique par une régularisation comptable opérée en 2025.

Pour ce qui concerne les charges de fonctionnement, les prévisions 2026 se veulent contenues dans le contexte incertain actuel. Une trajectoire avisée, se référant aux estimations de croissance, conduit les dépenses à suivre une augmentation globale de 1,5 % par rapport au budget primitif 2025. La masse salariale prend en compte les revalorisations successives (point d'indice et cotisations patronales).

L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement devrait se situer à hauteur de 32,9 millions d'euros. Ces dépenses concernent principalement les grands projets et les charges de personnel. Ces grands projets se répartissent entre différents pôles :

Le pôle Cohésion sociale, dont les missions sont déterminantes, représente 11 % des dépenses de fonctionnement en légère augmentation par rapport au BP 2025.

Le pôle Dynamique culturelle, sportive et éducative représente 31 % des dépenses de fonctionnement et est en augmentation par rapport au BP 2025. L'année 2026 sera notamment « l'année du cinéma ». Elle marque également le maintien des crédits de fonctionnement et le renforcement des actions autour du projet éducatif communal.

Mme DOLLFUS ajoute que la ville de Montgeron s'inscrit depuis de nombreuses années dans une démarche affirmée de développement durable avec le développement des liaisons douces, de la géothermie, le renforcement des bornes de recharge électrique et l'organisation de la Fête du Printemps.

Le pôle technique, dont les dépenses restent stables, s'établit à 29 % des dépenses de gestion en couvrant tous les segments de la politique publique de la Ville. La collectivité poursuivra la modernisation de l'éclairage public, l'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments, raccordera les équipements publics au réseau de géothermie (centre administratif et technique, école Jean Moulin et gymnases Picot et Coubertin). La Ville poursuit sa politique active de recherche de financement auprès de ses différents partenaires pour mener à bien ses projets.

S'agissant de l'évolution des charges de personnel (chapitre 012), en 2024, le ratio dépenses de personnel était de 59,01 % contre 60,6 % pour les communes de même strate. Pour 2026, une hausse de 1,5 % par rapport au budget 2025 est envisagée.

L'autofinancement de la commune reste stable à hauteur de 3 millions d'euros permettant le financement du programme d'investissements prévu en 2026, qui se situerait aux alentours de 16 millions d'euros, qui s'expliquent pour une grande part par le report de travaux (maternelle Jules-Ferry et ALSH Ferdinand Buisson, requalification de la rue de Mainville et de la route de Corbeil). En outre, de nouvelles opérations seront lancées, comme :

- création d'un deuxième terrain synthétique au COSEC ;
- réhabilitation de la halle de tennis.

Enfin, les programmes relatifs à la sécurité et à l'accessibilité des bâtiments seront poursuivis.

Pour financer ses investissements, la Ville peut compter sur l'autofinancement, les subventions d'équipement pour 1,5 million d'euros, le recours à l'emprunt pour 6 millions d'euros et le résultat de clôture de l'exercice 2025.

La dette s'élève à 17,4 millions d'euros à fin 2025. Elle se compose majoritairement d'emprunts à taux fixe pour 86,67 % et sa durée moyenne est de 16 ans. La dette de Montgeron ne comporte pas de produits structurés. Enfin, le ratio de désendettement est de 2,2 ans, soit un ratio plus favorable que celui des communes de même strate.

En résumé, la Ville prévoit un budget 2026 mesuré et réaliste, compte tenu des incertitudes politiques et budgétaires. Elle poursuit néanmoins sa politique volontariste de rénovation de son patrimoine.

Mme le Maire ouvre le débat.

M. MILOSEVIC souhaite tout d'abord remercier les services pour la rédaction du ROB. À la lecture de celui-ci, un certain nombre d'alertes apparaissent dans une période très incertaine : les recettes de fonctionnement sont en hausse de 1,5 % pour atteindre 36,3 millions d'euros, dont 26 millions d'impôts et taxes. Entre 2021 et 2024, le montant de la contribution directe est passé de 20 à 23 millions d'euros. Cette progression repose essentiellement sur la revalorisation automatique des bases fiscales dont la Ville ne maîtrise ni le niveau ni le calendrier. La Municipalité annonce également une hausse estimée de 25 % des droits de mutation, alors même que le marché immobilier reste instable, selon M. MILOSEVIC. Il alerte également sur : la baisse importante des dotations et des mécanismes de péréquation, ainsi que le mécanisme DILICO avec un prélèvement qui pourrait atteindre 1,6 % des recettes de fonctionnement et une durée de restitution rallongée à 5 ans.

Concernant la masse salariale, le ROB met en avant l'optimisation des effectifs, mais entre 2024 et 2025, ils ont augmenté de 12 %, passant de 367 à 411 ETP. Par ailleurs, la part de contractuels dépasse désormais celle des titulaires. Du point de vue de M. MILOSEVIC, cette évolution pose trois problèmes majeurs : l'augmentation des dépenses de personnel, sous l'effet combiné des revalorisations nationales, des primes et de l'augmentation du taux de la caisse nationale de retraite des agents ; la précarisation des emplois publics ; et enfin, l'absence de stratégie RH lisible qui rend impossible l'anticipation des départs, des besoins métiers et des compétences critiques.

M. MILOSEVIC souligne également le manque de priorisation dans les dépenses de fonctionnement. Il déplore l'absence de chiffrage détaillé et surtout l'absence de mesurage des actions et animations déployées sur Montgeron. En effet, de nombreux projets sont mentionnés mais aucun indicateur ne permet d'en évaluer le coût et l'impact réels.

En conclusion, M. MILOSEVIC considère que le ROB est incomplet, optimiste et insuffisamment stratégique. Il ne permet pas de mesurer sa soutenabilité politique, ni d'en apprécier correctement les risques, dans une période marquée par une instabilité politique croissante. Il affirme avoir besoin d'un cap clair et non d'un catalogue d'intention.

En préambule, Mme CIEPLINSKI remercie également les services pour le rapport ainsi que pour les compléments déposés sur table. Elle rappelle que le débat d'orientation budgétaire n'est pas une simple formalité, mais un droit des élus et une obligation pour l'exécutif municipal, encadrée par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Mme CIEPLINSKI revient sur le contexte national et l'instabilité politique majeure dans laquelle la France est plongée. Cette instabilité fragilise les collectivités, complexifie les trajectoires financières et génère une imprévisibilité qui pénalise directement les communes.

Mme CIEPLINSKI note une hausse des investissements annoncés pour 16 millions d'euros et un emprunt de 6 millions d'euros, alors que les dotations de l'État baissent, que la pauvreté progresse, que les associations locales manquent de moyens et que les urgences écologiques et climatiques exigent une stratégie claire, cohérente et financée dans le temps long. Selon elle, le ROB ne présente aucun plan d'investissement environnemental chiffré, aucun objectif et aucune stratégie partagée. Elle ignore si les millions d'euros supplémentaires serviront à préserver les espaces naturels, renforcer la trame verte, développer les mobilités douces, rénover les écoles ou renforcer les actions sociales face à l'inflation et à la précarité. En effet, aucune orientation nouvelle n'est présentée pour lutter contre la précarité, les difficultés d'accès au logement ou encore les inégalités éducatives. Aussi, Mme CIEPLINSKI demande quels projets concrets, écologiques et socialement utiles seront réellement réalisés en 2026.

En conclusion, Mme CIEPLINSKI rappelle que le CGCT impose que le budget soit présenté de manière honnête, explicite et compréhensible. Elle souhaite que Montgeron investisse mais dans la justice sociale, la transition écologique, le service public et non selon un calendrier politique.

M. VEYRAT remercie également les services pour la qualité de compréhension du rapport présenté. Dans le contexte national marqué par l'incertitude, il estime que le débat d'orientation budgétaire a un rôle absolument essentiel. Il note que le ROB met en évidence une bonne santé financière de la Ville avec des indicateurs rassurants comme le taux d'endettement à 2,2 années et le taux d'épargne brut à 23 % en 2024. Cette bonne santé financière est d'autant plus importante au regard des contraintes nationales, avec le gel de la DGF alors même que l'inflation reste positive, le risque que représente le DILICO, les incertitudes liées au Fonds vert et au devenir de l'Ademe.

Au vu de ce contexte, M. VEYRAT considère qu'il faut passer d'une logique de maîtrise des coûts à une logique de performance de la dépense. Le ROB mentionne un investissement important de 16 millions d'euros, qui résulte en réalité de report des AP/CP. M. VEYRAT souligne quelques requalifications importantes, comme la rue de Mainville ou la route de Corbeil avec la création bienvenue d'un parc pour les habitants de la Glacière. M. VEYRAT se félicite également de la création de nouvelles infrastructures sportives, comme les deux tennis couverts et le nouveau terrain synthétique du COSEC, sans oublier la requalification nécessaire des gymnases Coubertin et Picot.

Il souligne le soutien fondamental apporté aux associations, notamment sportives, qui sont confrontées à une baisse importante du niveau de leurs subventions. Sans la Ville, ces associations seraient en danger.

M. VEYRAT note positivement l'augmentation du budget alloué au CCAS, avec une revalorisation de plus de 60 000 euros par rapport au budget précédent. Pour autant, il s'interroge sur des dispositifs exceptionnels qui pourraient être mis en œuvre à destination des associations, notamment en faveur de l'aide alimentaire ou de l'insertion, qui sont confrontées à des baisses de subventions et à une crise de l'engagement bénévole.

En termes d'efficacité énergétique, M. VEYRAT salue le raccordement à la géothermie de plusieurs bâtiments communaux, un dispositif vertueux à la fois sur le plan environnemental et économique.

Enfin, M. VEYRAT mentionne un volet qui lui tient à cœur, à savoir les ressources humaines. Il mentionne à son tour l'augmentation du nombre d'agents contractuels. Selon lui, des efforts doivent être déployés pour recruter sur les métiers en tension et rendre la Ville plus attractive en tant qu'employeur, au moyen de primes exceptionnelles, plans de titularisation et de formation renforcés, de parcours d'intégration, etc.

M. DUROVRAY tenait à saluer le travail réalisé par Mme DOLLFUS et les équipes ainsi que le rapport remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, qui s'étoffe d'année en année et permet une vision plus précise des orientations proposées par la majorité municipale. Il rappelle que les arbitrages ne sont pas encore réalisés, mais le seront avant la présentation du budget lors du prochain Conseil municipal. Il souligne l'exercice difficile de prise de position pour l'opposition à l'occasion du débat d'orientation budgétaire. Elle peut reprocher à la majorité sa stratégie, mais une stratégie existe néanmoins depuis dix ans et consiste à maîtriser les dépenses de fonctionnement, afin notamment de faire face aux nombreux chocs exogènes sans recourir à l'augmentation de la fiscalité. Dans le contexte actuel, compte tenu des contraintes imposées aux collectivités, ce point mérite d'être souligné. La maîtrise de ses dépenses de fonctionnement permet à la Ville d'investir sans s'endetter, avec un encours de la dette qui a sensiblement diminué. M. DUROVRAY rejette le reproche qui est fait par Mme CIEPLINSKI de « manque de sincérité budgétaire », alors qu'à l'issue du vote du compte administratif 2025, qu'il espère excédentaire, la Ville aura sans doute la capacité de réduire le volume d'emprunts envisagés et de poursuivre sur cette ligne budgétaire.

M. DUROVRAY dit avoir écouté avec attention l'intervention de M. MISOLEVIC. Il fait remarquer qu'en 2021, 2022 et 2024, M. MILOSEVIC n'avait étonnamment pas souhaité s'exprimer sur un document aussi stratégique. Il s'exprime cette année sans doute incité par les prochaines échéances municipales. En 2023, la seule fois où il s'était jusqu'alors exprimé, M. MILOSEVIC avait qualifié Montgeron de « banale ville de banlieue ». Selon M. DUROVRAY, ce propos témoigne du fait que M. MILOSEVIC n'aime pas la Ville de Montgeron. C'est sans doute la raison pour laquelle, en 2024, lors des élections législatives, M. MILOSEVIC avait préféré se présenter sur un autre territoire, à l'autre extrémité du Département.

M. MILOSEVIC relate des propos tenus par la majorité lorsque M. DUROVRAY était dans l'opposition avec Mme CARILLON. Aujourd'hui, il note que M. DUROVRAY utilise le même argumentaire à son égard.

Mme le Maire souligne le fait que le ROB est un rapport d'orientations générales qui présente les grandes masses budgétaires, et ce, de manière très pédagogique. Elle rappelle également que la loi de Finances n'est pas votée. Dans ce contexte, il convient de rester prudent. Des détails supplémentaires seront apportés lors de la présentation du budget comme c'est le cas traditionnellement.

Mme le Maire rappelle qu'au cours de son mandat, la commune a été désendettée et rénovée, tout en maintenant une parfaite stabilité du niveau de fiscalité. Des investissements ont été portés, alors que la Ville en manquait cruellement auparavant. Elle entend que l'opposition s'interroge à nouveau sur le montant de ces investissements alors que les explications sur le report des AP/CP ont été fournies en commission et mentionnées à nouveau dans le ROB.

Mme le Maire partage le propos de M. VEYRAT concernant l'importance de soutenir le sport. Elle est d'avis que les collectivités territoriales sont aujourd'hui le dernier rempart de la société pour les jeunes qui sont un peu en désespérance. Les équipements sportifs montgeronnais sont vieillissants et doivent être remis en état. La Ville a également tout intérêt à soutenir le dynamisme des associations qui effectuent un travail remarquable sur le territoire. S'agissant du déploiement de la géothermie, il se poursuivra car il constitue une énorme avancée écologique sur le territoire et bénéficie aux familles les plus fragiles.

Mme le Maire répète en conclusion que l'objet du débat est de présenter les orientations budgétaires qui semblent importantes et non une liste des investissements à l'euro près.

Mme CIEPLINSKI rejoint l'avis sur le besoin de rénovation des équipements et des installations sportives. Elle entend qu'il ne s'agit pas d'être à l'euro près, mais réitère sa demande d'obtenir la liste des investissements prévus dans l'enveloppe de 16 millions qui intègre le report des AP/CP, mais également des projets supplémentaires.

Mme le Maire répète que les investissements ont été présentés dans leurs grandes masses et seront détaillés ultérieurement. Mme le Maire propose de prendre acte que ce débat d'orientation budgétaire 2026 a eu lieu sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

**Le Conseil municipal,**

**À L'UNANIMITÉ,**

**MOINS 3 ABSTENTIONS** (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),

**PREND ACTE** Que le débat d'orientation budgétaire 2026 a eu lieu sur la base du rapport d'orientation budgétaire, présenté en annexe de la présente délibération.

**DIT** Que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante, et qu'il sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## **2. Demande d'attribution du fonds de concours en faveur de la réfection des stationnements abrités auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) – Gare de Montgeron - Crosne**

Mme DOLLFUS explique qu'il est demandé une aide financière d'un montant de 16 991,50 euros HT auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, représentant 50 % de la dépense, afin d'aménager l'abri vélos pour le stationnement, l'abri actuel ayant été retiré car très endommagé.

Mme CIEPLINSKI indique que son groupe votera favorablement. En revanche, elle aimerait savoir si le stationnement prévu sera sécurisé et quelle est l'implication d'Ile-de-France Mobilités dans le projet.

Mme le Maire explique qu'il sera repositionné sur le prochain pôle de la gare. Quant à Ile-de-France Mobilités, elle n'interviendra pas dans le projet.

Mme NADJI souhaite s'assurer que le prochain abri vélos conservera la même architecture en fer forgé.

Mme le Maire explique qu'en réalité, l'abri était en bois. Le nouvel abri essaiera de rappeler le style de l'ancien abri, tout en étant modernisé. Il devrait être installé d'ici la fin du mois de novembre.

**Le Conseil municipal,**

**À L'UNANIMITÉ,**

**SOLLICITE** Une aide financière d'un montant de 16 991,50 € HT auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour la réfection des stationnements abrités de la Gare de Montgeron-Crosne, au titre du fonds de concours en faveur du développement d'itinéraires cyclables.

**APPROUVE** Le règlement d'intervention du fonds de concours tel qu'annexé.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**DIT** Que les recettes en résultant seront inscrites sur le budget de la Ville.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## **3. Contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du centre interdépartemental de gestion (CIG) - Participation à la procédure de renégociation du CIG**

M. GOURY propose au Conseil municipal d'approuver le renouvellement du contrat groupe dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025. À noter que ce contrat proposera deux garanties, l'une pour les agents relevant de l'IRANTEC, et la seconde pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité aura donc le choix de souscrire à l'une ou l'autre de ces garanties, voire les deux.

En l'absence de question, Mme le Maire soumet la délibération au vote.

**Le Conseil municipal,**

**À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** De se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** Que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### **4. Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la commune de Montgeron – 2025**

En préambule, M. GOURY tient à remercier le Service des Ressources Humaines pour l'élaboration de ce rapport. Il souhaite également officiellement la bienvenue à la nouvelle DRH, Natacha Fernandes.

M. GOURY indique que le rapport annuel présente à la fois les actions menées en 2025 et celles restant à réaliser en 2026 en raison des contraintes liées aux ressources internes.

Concernant plus précisément la collectivité, il est à noter une légère baisse du nombre de femmes en catégorie C, compensée par une hausse en catégorie B sur 2024.

En 2025, les femmes occupent 68 % des postes à responsabilité pour les catégories A et B, contre 22 pour les hommes. L'analyse des métiers sur les deux années montre une forte concentration féminine dans les filières culturelles, médico-sociales, administratives et d'animation. À l'inverse, les hommes sont majoritairement présents dans les filières techniques, police municipale et sportive, même si une légère hausse des effectifs féminins est constatée dans la filière technique.

Concernant les rémunérations en 2025, l'écart reste marqué. La surreprésentation des femmes dans les temps partiels a un impact direct sur le niveau de rémunération en raison de la quantité de travail réduite.

En termes de promotion, les femmes sont davantage représentées, en cohérence avec leur poids dans les effectifs. Ces données traduisent une politique de gestion à caractère équilibré qui doit être suivie dans le temps pour garantir une équité durable.

M. GOURY souligne la mise en place d'un guide de recrutement détaillant les bonnes pratiques adoptées tout au long du processus, une procédure de recueil de signalement accessible à tous les agents, des formations spécifiques dispensées aux animateurs. Une attention particulière est portée également à la parité au sein du Conseil municipal des enfants. Enfin, Montgeron célèbre la Journée internationale des droits des femmes du 8 mars. À noter également l'existence au sein de la collectivité d'un protocole d'accord sur le temps de travail qui favorise l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée (cycle de travail en 4,5 ou en 5 jours).

Au sein de la Mairie, a été créé un espace d'allaitement visant à faciliter la reprise d'activité professionnelle des jeunes mamans. Différents modes de garde sont par ailleurs proposés en fonction de l'âge des enfants via les crèches et les accueils de loisirs. A été installé à titre expérimental un distributeur de protections mensuelles dans certains équipements.

Parmi les actions restant à développer, M. GOURY cite le souhait de réaffirmer la place de la femme avec l'atelier d'aide technique à la création d'entreprise, notamment pour les femmes à la recherche d'emploi ou les plus éloignées de l'emploi ; mieux accompagner les situations de grossesse et de parentalité envisagées pour les jeunes parents ; recourir au télétravail ; promouvoir la mobilité interne et l'attractivité des métiers genrés en mobilité interne *via* les portes ouvertes, les stages d'orientation, la diffusion de témoignages dans les actus RH distribuées à tous les agents.

Pour conclure, l'année 2025 confirme l'engagement de la ville de Montgeron en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, tant au sein de ses services municipaux que dans ses politiques publiques. Les données analysées révèlent des avancées significatives, notamment en matière de représentation féminine dans les postes à responsabilité, d'accès à la formation et la promotion professionnelle. Cependant, elles mettent également en lumière des écarts persistants, en particulier sur le plan salarial et dans certains métiers encore fortement genrés.

Mme NADJI remercie les services pour ce rapport qu'elle juge factuel. Elle tenait à saluer les efforts réalisés en termes de rémunération des agents titulaires. Elle note toutefois une baisse de salaire importante par rapport à 2024, et aimerait en connaître les raisons. De même, elle s'interroge sur l'écart qui existe en termes de salaire entre les femmes et les hommes de la catégorie A.

M. HACKERT revient sur le nombre de contractuels qui est aujourd'hui quasi équivalent au nombre de titulaires. Selon lui, la rémunération - et notamment le blocage des salaires pendant 15 ans au sein de la Fonction publique - est l'un des facteurs expliquant cette évolution.

M. HACKERT s'interroge par ailleurs sur le fait qu'une demande de formation sur deux ait été refusée en 2025, contre une sur cinq en 2024.

Enfin, sur le tableau des rémunérations et conditions de travail, M. HACKERT note que le salaire moyen des femmes passe de 1 422 euros pour 111 personnes à 1 301 euros pour 105 personnes. Il aimerait connaître la raison de cette diminution.

Mme le Maire explique que la Municipalité rencontre des difficultés à recruter des hommes sur les métiers traditionnellement pourvus par des femmes. Elle ajoute qu'au-delà de la catégorie, ce sont les filières qui déterminent le salaire. La diminution du salaire moyen des femmes s'explique souvent par l'augmentation des temps partiels. Mme le Maire admet par ailleurs que l'attractivité de la Fonction publique a baissé. Les collectivités locales sont incitées à recruter des agents contractuels, qui pour certains, ne tiennent pas à intégrer la Fonction publique. Selon Mme le Maire, le statut du fonctionnaire doit être revu dans sa globalité. Les collectivités subissent une véritable crise de recrutement tout comme le secteur privé.

En réponse à M. HACKERT, Mme le Maire confirme que le CNFPT n'arrive pas à suivre l'ensemble des demandes de formation, selon les filières. Devant l'ampleur de ces refus, la Municipalité se tourne vers des organismes privés qui dispensent des formations souvent plus onéreuses mais différentes.

Mme NADJI évoque une action de sensibilisation, contre les violences faites aux femmes, menée au sein de la Mairie de Montgeron et souhaiterait qu'elle soit mentionnée dans le rapport.

Mme le Maire propose de prendre acte du rapport.

**Le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

**INDIQUE** Prendre acte de la présentation du rapport de 2025 concernant la situation en matière d'égalité femmes-hommes de la Ville de Montgeron, tel qu'annexé et ce préalablement aux débats sur le projet du budget.

**PRÉCISE** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**5. Renouvellement de la campagne d'aide à la requalification des devantures, des enseignes commerciales et de certaines façades**

M. GOURY propose au Conseil municipal de voter le renouvellement de la campagne d'aide à la requalification des devantures des enseignes commerciales et de certaines façades, pour un budget de 25 000 euros.

Mme CIEPLINSKI se réjouit de ce dispositif très volontariste pour l'esthétique de l'avenue de la République qui a porté ses fruits. Néanmoins, elle s'interroge sur les marges de liberté des commerçants qui font appel à ce soutien.

Mme le Maire répond qu'il est question, non pas d'esthétisme, mais d'attractivité du centre-ville et de ses commerces, qui explique cette politique très volontariste qui a effectivement porté ses fruits. Elle ajoute que les entreprises qui réalisent les travaux sont nombreuses et pas uniquement d'origine montgeronnaise. La Ville ne donne pas de préconisation particulière mais demande que le travail de requalification réalisé soit de qualité. Mme le Maire rappelle qu'une commission, à laquelle elle ne participe pas, analyse les dossiers de demande d'aide à la requalification.

**Le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

**DIT** Que la campagne d'aide à la requalification des devantures, enseignes commerciales et de certaines façades est prolongée jusqu'à la fin de l'année 2025.

**DIT** Que les crédits prévus pour cette campagne sont inscrits au budget 2025, chapitre 204.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**6. Accord Orange pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques sise 1 au 9 rue Francis Chirat à Montgeron**

M. KNAFO demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'accord avec Orange pour la réalisation des travaux d'enfouissement, pris en charge par l'opérateur, et estimés à 5 256,28 euros hors taxe. À ce titre, Orange est redevable envers la Commune d'une participation évaluée à 1 589,76 euros.

**Le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** La convention locale entre Orange et la Collectivité pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques sise 1 au 9 rue Francis Chirat à Montgeron.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

- PRÉCISE** Que Orange est redevable envers la Commune d'une somme de 1 589,76 € TTC.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## **7. Instauration d'amendes administratives relatives aux dépôts sauvages de déchets**

M. KNAFO explique que la commune de Montgeron fait face à une prolifération de dépôts sauvages et d'abandons d'ordures qui sont nuisibles à la salubrité publique, à l'environnement et à l'image de la commune. En 2024, plus de 400 tonnes de déchets de toute nature ont été collectés par les services techniques, ce qui crée une charge de travail considérable.

Concernant les sanctions pénales, plusieurs dispositions à l'encontre des contrevenants existent et varient essentiellement selon le type de déchets déposés sauvagement, mais également des moyens utilisés et des conséquences : de 750 euros pour des petits dépôts à deux ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende pour des dépôts importants et polluants.

En application de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, la Commune a décidé de mettre en place un barème d'amendes afin de couvrir ses coûts et renforcer la dissuasion. La procédure commence par une mise en demeure permettant au responsable de retirer les déchets. En cas d'urgence, la commune peut intervenir immédiatement à ses frais. Si le responsable ne s'exécute pas, la Municipalité peut imposer une consignation financière, faire réaliser des travaux d'office et appliquer une astreinte. M. KNAFO ajoute que les sommes perçues seront enregistrées au bénéfice de la Commune.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'instauration de ce dispositif d'amendes administratives.

Mme NADJI demande s'il existe une cartographie des dépôts sauvages avec des endroits récurrents où sera possible d'installer de la vidéosurveillance.

M. MILOSEVIC aimerait savoir pour quelle raison la Municipalité a tardé à instaurer ce dispositif. De plus, il souhaite savoir de quelle manière la Commune entend « attraper » les contrevenants.

Mme le Maire explique que les endroits sont connus des agents. Les dépôts sont souvent effectués justement en l'absence de caméras. Elle ajoute que depuis la fin de la crise sanitaire, la Ville – comme les autres communes - déplore une recrudescence importante de ces dépôts sauvages.

En réponse à M. MILOSEVIC, Mme le Maire indique qu'elle n'attend pas de retombées miraculeuses des amendes, car il est compliqué d'attraper les contrevenants en flagrant délit ou grâce à la vidéosurveillance. Lorsque les personnes qui procèdent à des dépôts sauvages sont identifiées, elles sont rarement sanctionnées, car les plaintes ne sont pas traitées en priorité par le tribunal. Aussi, elle espère que l'amende administrative aura, dans certains cas, un effet dissuasif qui produira son effet.

### **Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ,**

- DÉCIDE** D'instituer les amendes administratives dues par les auteurs de dépôts sauvages de déchets sur la voie publique selon les montants indiqués dans les tableaux ci-annexés.
- DIT** Que dès lors que l'auteur d'une procédure indiquée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.541-3 du Code de l'environnement, le Maire lui impose en même temps qu'il le met en demeure, le paiement d'une amende administrative selon les différentes étapes de la procédure contradictoire.
- DIT** Que l'amende administrative prendra la forme d'un arrêté municipal motivé qui, comme en matière de consignation, sera suivi d'un titre de perception.
- DIT** Que l'amende sera perçue par le comptable public au travers de l'émission par le Maire d'un titre de paiement. Elle sera recouvrée au bénéfice de la commune.
- DIT** Que la commune se réserve le droit de se porter partie civile si des sanctions pénales sont parallèlement engagées ; la procédure administrative ne faisant pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le Tribunal judiciaire.
- PRÉCISE** Que cette amende ne pourra être prononcée plus d'un an à compter de la constatation des manquements.
- DIT** Qu'en application de l'article 427 du code de la procédure pénale, les « infractions peuvent être établies par tout mode de preuve », y compris par les moyens de vidéo protection ou par l'usage de pièges photographiques, leur utilisation devant être effectuée conformément à la loi et à la réglementation en vigueur.
- AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

- DIT** Que les crédits seront imputés au budget communal.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**8. Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au chantier rue du Moulin de Senlis à intervenir entre la commune de Montgeron et la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine**

M. KNAFO explique qu'à la suite du retrait d'une haie sur le terrain situé rue de Moulin de Senlis, des fragilités ont été constatées sur la chaussée et le mur de clôture. Une étude a préconisé un renforcement de la voirie dès le caniveau, ainsi que la création d'un talus avant la pose d'une nouvelle clôture. Les travaux à réaliser se répartissent entre la Communauté d'agglomération et la Ville. Afin d'assurer une cohérence de l'opération, la Commune d'agglomération souhaite déléguer à la Ville la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des travaux. Les travaux relevant de l'agglomération seront à sa charge et leur coût est estimé à 414 378 euros TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention du transfert de maîtrise d'ouvrage et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à la signer.

En l'absence de question, Mme le Maire soumet la délibération au vote.

**Le Conseil municipal,**

**À L'UNANIMITÉ,**

**MOINS 3 ABSTENTIONS** (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),

**APPROUVE** Les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Montgeron et la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, relative au chantier rue du Moulin de Senlis, telle qu'elle figure en annexe.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent au projet d'aménagement de la rue du Moulin de Senlis.

**ASSURE** En sa qualité de maître d'ouvrage unique et à compter de la signature de la présente convention pour la durée de validité des travaux, toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

**DIT** Que les crédits sont prévus au budget 2025.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**9. Remboursement du coût des consommations électriques liées aux travaux de réhabilitation des vitraux de l'église Saint-Jacques au profit de l'ADECE secteur de la Forêt Montgeron**

Mme NICOLAS rappelle que, lors des travaux de réhabilitation des vitraux de l'église Saint-Jacques, les locaux ont été mis à disposition par la Ville à l'entreprise attributaire du marché. Durant cette période, l'église a été totalement fermée et utilisée uniquement par l'entreprise en charge des travaux. Aussi, la paroisse a continué à supporter les consommations électriques durant cette période, dont le coût représente 4 556 euros TTC. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le remboursement de cette somme à la paroisse.

En l'absence de question, Mme le Maire soumet la délibération au vote.

**Le Conseil municipal,**

**À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** Le remboursement de la somme de 4 556 € TTC correspondant aux frais inhérents aux consommations d'électricité liées à la réhabilitation des vitraux de l'église Saint-Jacques au profit de ADECE SECTEUR DE LA FORET MONTGERON, sis 136 avenue de la République, 91 230 MONTGERON.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour effectuer le remboursement.

**DIT** Que la dépense sera inscrite au budget communal.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 10. Recensement de la population 2026 – Organisation des opérations

M. MATTENET précise que le recensement se déroulera du 16 janvier au 21 février 2026. Pour organiser ce recensement, il convient comme chaque année de désigner un coordinateur communal qui assurera l'encadrement et le suivi des agents, et de nommer les agents recenseurs (titulaires ou non titulaires) au nombre de six maximum. Le coordinateur communal percevra pour cette mission une prime de 700 euros. La rémunération des agents est quant à elle détaillée dans la délibération. Enfin, la dotation forfaitaire de l'INSEE s'élève à 4 121 euros. Dans ce cadre, il convient d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation et au bon développement de ce recensement.

### **Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'organisation et à la réalisation des opérations de recensement de la population pour l'année 2026.

**DÉCIDE** De rémunérer les agents recenseurs concourant au recensement sur la base de :

- 1,20 € par feuille de logement
- 1 € par bulletin individuel
- 1,50 € par dossier d'adresses collectives
- 10 € par bordereau d'IRIS
- 17 € par demi-journée de formation obligatoire
- une prime de 100 € pour effectuer la tournée de reconnaissance
- une prime de 100 € de bonne tenue du carnet de tournée
- une prime de 100 € pour accomplissement des opérations terminales bien effectuées
- une prime de 100 € pour les frais d'essence

**DÉCIDE** De fixer la prime du coordonnateur communal à hauteur de 700 €.

**DIT** Que le coordonnateur communal ainsi que les agents recenseurs sont nommés par arrêtés du Maire.

**DIT** Que les crédits de recettes et de dépenses correspondants à ces opérations seront inscrits au budget 2026.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 11. Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS)

M. DUROVRAY présente succinctement le rapport d'activité 2024 de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS). Il rappelle le premier objectif de l'agglomération qui est de faire converger les grands services publics dont elle a la charge : médiathèques, conservatoires et cinémas. Elle a également ouvert de nouveaux chantiers concernant la transition écologique que sont la géothermie, l'eau, les pistes cyclables, ou les lignes de bus qui ont fait l'objet de nombreux aménagements. Concernant plus particulièrement la ville de Montgeron, M. DUROVRAY cite le chantier de démolition des tours de l'Oly dans le cadre de l'ANRU, ainsi que le lancement de la concertation sur le Grand Val de l'Oly.

Mme NADJI juge ce rapport d'activité très intéressant. Néanmoins, elle aimerait une analyse plus fine de ses actions sur le territoire, et notamment sur le territoire montgeronnais, afin de pouvoir mesurer leur impact. Elle donne un exemple pour illustrer son propos. S'agissant du Forum de l'emploi, 1 000 personnes se seraient déplacées, mais combien ont elles pu trouver un travail grâce à ce forum ?

Mme BILLEBAULT juge également ce rapport très intéressant et plaisant à lire. Elle rejoint Mme NADJI sur la nécessité d'obtenir un retour sur investissement des actions menées.

En page 51 du rapport, sur les clubs de natation, Mme BILLEBAULT propose d'ajouter une mention spéciale au club de waterpolo, qui fait partie de la fédération française de natation et participe à l'apprentissage de la natation. De plus, Mme BILLEBAULT regrette de ne pas connaître l'ensemble des dispositifs offerts par l'agglomération et déployés par la Ville.

Enfin, Mme BILLEBAULT évoque la Semaine européenne de la réduction des déchets et les quatre événements organisés par la commune et notamment la visite de la ressourcerie et la fresque des déchets qui a lieu à la Maison de l'agglomération. Elle regrette que ces événements ne soient pas mentionnés dans l'agenda du *Montgeron Mag*.

Mme le Maire explique que la Municipalité essaie de s'emparer de tous les dispositifs qu'offre l'agglomération. En revanche, elle avoue que la communication nécessite d'être renforcée et/ou mieux synchronisée. Le prochain *Montgeron Mag*, traitera des sacs de biodéchets et des bornes de collecte de vêtements, deux actions qui fonctionnent bien, voire mieux que dans les autres communes. Mme le Maire note le point concernant le waterpolo. En réponse à Mme NADJI, Mme le Maire rappelle qu'il est complexe d'obtenir des résultats dans le domaine du social. Les actions mises en place nécessitent un suivi plus fin et sur le long terme, et leur impact n'est pas facile, voire impossible à mesurer.

Mme le Maire propose à présent de prendre acte du rapport.

**Le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE** Du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS).

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**12. Rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS)**

M. NOEL note que l'année 2024 aura marqué un tournant majeur pour le SMOYS avec désormais 105 communes adhérentes et près de 1 million d'habitants concernés.

Sous l'impulsion de ses équipes, le SMOYS a renforcé son rôle d'autorité organisatrice de l'énergie en multipliant les initiatives : 54 nouvelles bornes de recharge électrique ont été installées, portant à 308 points de charge le nombre total d'équipements en service pour près de 1 million d'euros d'investissements.

Plus de 2,4 millions d'euros ont été mobilisés pour des opérations d'enfouissement des réseaux, améliorant à la fois la sécurité et la qualité des espaces publics. Une étude territoriale sur la méthanisation agricole et le lancement du programme Synergie Certificat d'économie d'énergie confirment la volonté du syndicat d'agir sur tous les leviers de la performance énergétique.

Le SMOYS a également poursuivi son engagement éducatif avec la transformation du programme Watty à l'école, permettant de sensibiliser plus de 3 500 élèves dans 73 écoles.

Sur le plan technique, les réseaux d'électricité et de gaz continuent de se moderniser : 37,5 millions d'euros d'investissements ont été réalisés par Enedis et plus de 9 millions d'euros par GRDF. Ces efforts s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de service, de la sécurité, de la durabilité et des infrastructures. En parallèle, le SMOYS a consolidé ses outils d'accompagnement.

Porté par une stratégie financière rigoureuse, le syndicat a su investir tout en préparant l'avenir, en renforçant notamment le pôle Energie Île-de-France, qui regroupe maintenant les 6 plus grands syndicats d'énergie franciliens. Ce rapport illustre la trajectoire d'un syndicat ancré dans la réalité des territoires, fédérateur d'énergie locale et porteur d'une ambition claire : bâtir un territoire plus sobre, plus résilient, pleinement engagé dans la transition énergétique.

M. VEYRAT revient sur le déploiement des bornes IRVE sur Montgeron, dont il se félicite étant lui-même utilisateur. Il constate toutefois que ces bornes sont souvent occupées par des véhicules thermiques. Il demande quelles mesures pourraient être mises en place pour enrayer ce phénomène. Plus largement, il s'enquiert si de nouvelles bornes seront implantées sur Montgeron.

M. NOËL répond que des verbalisations sont effectuées tous les jours. En 2026, la Ville poursuit son programme d'installations, avec deux nouvelles bornes.

Mme le Maire propose de prendre acte du rapport.

**Le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE** Du rapport d'activité 2024 du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'Électricité et le Gaz (SMOYS).

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## Questions orales

**Question n° 1 posée par le groupe « Montgeron en commun » :** « *Il nous a été rapporté que, lors d'un tout récent conseil d'école, Madame la Maire a indiqué qu'elle envisageait pour les écoles, au cas où elle serait réélue, une rénovation thermique d'école par mandat. Madame la maire peut-elle nous confirmer cette information et nous communiquer les programmations budgétaires pluriannuelles concernant la rénovation thermique des bâtiments scolaires ?* »

Mme le Maire répond que l'engagement de l'équipe municipale a été tenu, puisque le groupe scolaire Jules Ferry a fait l'objet d'une rénovation thermique en cours d'achèvement. Par ailleurs, les toitures de l'école Jean Moulin et Fernand Buisson ont été rénovées et le restaurant Le Sénart a également fait l'objet d'une isolation thermique. L'extension de l'école maternelle Victor Duruy fera quant à elle l'objet de travaux de rénovation d'ici deux ans. Enfin, la Municipalité envisage la rénovation de l'école élémentaire Jean-Charles Gatinois.

**Question n° 2 posée par le groupe « Montgeron en commun » :** « *Nous avons exprimé notre inquiétude sur le regroupement des équipes d'entretien et de restauration qui s'est concrétisée au 1er janvier 2024. Pouvez-vous nous informer par un premier bilan concernant ces 48 agents ?* »

- *Taux de turnover 2024 vs 2023 ;*
- *taux d'arrêt maladie 2024 vs 2023 ;*
- *nombre d'accidents du travail ;*
- *nombre d'incidents. »*

Mme le Maire explique que le regroupement a permis à certains agents de travailler de manière continue et non en fonction des nécessités de service, grâce à des ajustements horaires. Le *turnover* est passé de 23,8 à 17,33 %. Le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire est passé de 4,17 à 5,66 %. Le nombre d'accidents du travail est passé de 4 à 5. Enfin, aucun incident n'est à déplorer. Une analyse de la situation sera effectuée régulièrement.

**Question n° 3 posée par le groupe « Montgeron en commun » :** « *Nous constatons que les conseils de quartier ont été une nouvelle fois programmés en visio uniquement. Pouvez-vous nous transmettre le nombre de participants de chaque conseil de quartier en présentiel et en visio pour les années 2024 et 2025 ? Pourquoi ne pas avoir expérimenté d'autres formules comme les faire en visio et en présentiel (formule hybride) ou les organiser le weekend ou après 21 heures pour que davantage de montgeronnaises et montgeronnais (dont jeunes parents) puissent participer à ces réunions ?* »

Mme le Maire rappelle que les comptes rendus des conseils de quartier sont disponibles sur le site de la Ville. Ceux-ci indiquent précisément le nombre de participants. À noter que les réunions en distanciel ont l'avantage de permettre la participation de personnes plus jeunes qui ne se déplaceraient pas en présentiel.

**Question de M. Stefan MILOSEVIC, Conseiller municipal :** « *Madame le Maire, En 2020, le Conseil municipal vous a accordé des délégations de pouvoir particulièrement étendues, notamment en matière de contentieux communal et d'actions en justice, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.* »

*C'est à la suite de ma demande écrite du 31 mars 2025 que les élus du conseil ont découvert que la Ville de Montgeron était engagée dans une vingtaine de procédures judiciaires en cours, administratives et pénales. Or, les documents transmis par vos services n'en donnaient qu'un intitulé extrêmement bref et incomplet, ne permettant en aucun cas de comprendre la nature réelle de ces affaires. La seule donnée réellement exploitable figurant en annexe était un montant global de frais d'avocats pour l'année 2024 : 211 820 euros.*

*Depuis cette date et malgré mes demandes répétées par courrier recommandé, lors des commissions, en séance du Conseil municipal, et même par courriel, aucun élu n'a été en mesure d'obtenir la moindre explication complète et détaillée sur chacune de ces affaires. Cette opacité est d'autant plus problématique que l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales vous impose expressément, je cite, de « rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations ». Cette obligation n'est pas accessoire, elle conditionne la légitimité même de l'exercice de ces délégations.*

*Or, depuis le début de votre mandat, vous n'avez jamais rendu compte en séance publique des décisions prises en vertu de ces délégations. Je prendrai ici un exemple particulièrement emblématique : dans l'affaire opposant la commune à la SCI du 90-94 avenue de la République, cette société vous a adressé une demande indemnitaire préalable de 2 662 977,40 euros, à titre principal, et 2 356 127,69 euros, à titre subsidiaire. Aucun élu n'en a été informé. Ni la nature du litige, ni ses implications juridiques et financières n'ont été communiquées au conseil municipal.*

*Pire encore, le Tribunal administratif de Versailles, par un jugement du 8 juillet 2025, a condamné la commune à verser 89 723 euros à cette même SCI. Là encore, vous vous êtes abstenue d'en informer le Conseil municipal.*

*Pourtant, vous aviez reçu notification de ce jugement bien avant la séance du conseil municipal du 29 septembre 2025, ce qui vous laissait tout le loisir de le porter à la connaissance des élus.*

*Ces informations étaient pourtant essentielles à l'exercice de notre mandat, notamment au moment du vote du budget supplémentaire et du compte de gestion et compte administratif 2024. En vous appropriant les délégations comme des pouvoirs propres, sans jamais en rendre compte, vous enfreignez une obligation légale claire et constante, et privez le Conseil municipal du contrôle démocratique auquel il a droit.*

*Je tiens à rappeler ici, pour que nul ne l'ignore, que conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Conseil municipal peut à tout moment retirer les délégations du maire en cas de manquements répétés à l'obligation de rendre compte. Ce mécanisme a récemment été activé dans plusieurs communes, notamment à Villeneuve-Saint-Georges en novembre 2023, où le conseil a mis fin à toutes les délégations accordées au maire en raison d'une rupture manifeste du lien de confiance. Le retrait des délégations constitue une sanction administrative légitime permettant au Conseil municipal de reprendre le contrôle des décisions stratégiques lorsque le maire manque à son obligation de transparence, comme le rappelle la jurisprudence administrative.*

*Madame le Maire, pourquoi, depuis 2020, n'avez-vous jamais présenté en séance publique, comme la loi vous y oblige, un compte rendu régulier et complet de vos décisions prises dans le cadre de vos délégations – en particulier celles portant sur les contentieux en cours et leurs lourdes implications financières pour Montgeron ? »*

Mme le Maire rappelle que l'ensemble des contentieux en cours a été communiqué en mars dernier. De nouveaux éléments plus étayés ont été transmis ce jour. Les requêtes auprès des juridictions administratives par des personnes physiques ou morales comportent souvent des revendications ou des réclamations disproportionnées eu égard aux moyens avancés par les requérants. Concernant le contentieux relatif au permis de construire du 90-94 avenue de la République, le requérant réclamait des millions d'euros. Or, le dernier jugement porte sur une indemnisation de seulement 89 000 euros qui, même si elle est importante, reste bien inférieure à la demande du requérant. La Ville a décidé de payer immédiatement cette indemnité tout en faisant appel du jugement auprès de la Cour administrative d'appel de Versailles. Mme le Maire rappelle le délai d'instruction qui est souvent très long.

Pour autant, Mme le Maire entend la demande en commission permanente et en Conseil municipal d'effectuer des points plus réguliers des procédures en cours, y compris celles dont M. MILOSEVIC est à l'initiative à titre personnel, ou à titre d'incitateur, ce qui est un comble du point de vue de Mme le Maire alors que M. MILOSEVIC prétend s'offusquer des montants dépensés par la Ville pour se défendre.

**Question n° 1 posée par le groupe « Avec vous ! » :** *« Quel est l'état des réflexions concernant le projet de réhabilitation de la Place Piette, les contraintes évoquées précédemment ont-elles pu être levées ? »*

Mme le Maire répond que l'étude de préfiguration s'est poursuivie. Un schéma de référence proposera un scénario sur le traitement des quais de bus, le trajet des lignes, le stationnement des vélos ou encore les aménagements à proximité de la gare. La maîtrise d'œuvre viendra ensuite spécifier tous ces éléments en concertation avec les usagers et les riverains. La consultation de maîtrise d'œuvre est en cours et l'attribution devrait être notifiée en fin d'année 2025.

**Question n° 2 posée par le groupe « Avec vous ! » :** *« Suite aux dysfonctionnements récurrents depuis la prise d'effet de la délégation de service public portant sur l'exploitation des piscines intercommunales Val de Forme et AquaSénart, quel est l'état de l'exécution de cette délégation et quelles mesures concrètes sont prises pour améliorer la qualité de service ? »*

M. DUROVRAY confirme que le transfert de délégation de service public entre l'ancien délégataire et le nouveau ne se déroule pas dans les meilleures conditions. À cela s'ajoute sans doute un défaut de la maîtrise d'ouvrage, avec un seul agent pour contrôler l'ensemble des structures aquatiques. Les procédures entre l'agglomération et le délégataire ont été revues et un protocole a été signé pour la remise en état par le délégataire des structures et la réalisation de travaux par la maîtrise d'ouvrage. S'agissant de Val de Forme, les travaux sont quasiment terminés. Concernant AquaSénart, les travaux sur les douches sont en cours et les casiers ont été commandés. M. DUROVRAY regrette que cette remise à niveau ait été plus laborieuse que prévu, mais espère que les nageurs pourront ensuite profiter pleinement de ces équipements qui sont ouverts sur des amplitudes horaires très larges.

**Question n° 3 posée par le groupe « Avec vous ! » :** *« Où en est le projet de réhabilitation et de requalification de l'ancien immeuble "Le Manoir" ? »*

Mme le Maire indique que la promesse de vente a été signée en juin dernier. Le dossier du permis de construire devrait être finalisé d'ici la fin de l'année 2025. Elle rappelle que l'immeuble « Le Manoir » ne sera pas étendu, mais réhabilité. Elle tient à préciser, par ailleurs, qu'il n'accueillera aucun logement social notamment en raison du coût du mètre carré.

## Examen liste des décisions

Sur la décision n °25/150, qui concerne la mise à disposition d'un local pour l'Ufolep, Mme NADJI souhaite savoir si « Bouger vers l'emploi » est un dispositif intercommunal ou municipal.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un dispositif municipal.

Mme le Maire remercie l'assemblée et annonce la date du prochain Conseil municipal fixée au lundi 15 décembre 2025, à 19 h 30.

La séance est levée à 22 heures 03.

**Sandrine GUERY**  
Secrétaire de Séance



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Île-de-France